

Association MSX Village

Z80

MSX VILLAGE

STATUTS

Titre 1^{er} : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Forme - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. sous la dénomination :

MSX Village

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à Catenoy, 7 Rue des Nourolles (Oise, France). Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration de l'association, après ratification par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Objet

L'association MSX Village a pour but de fédérer dans une ambiance conviviale les passionnés francophones ou non du standard informatique MSX.

Article 4 : Moyens

L'association se donne de manière permanente les moyens suivants pour parvenir à son but :

- L'animation du site www.msxvillage.fr, en particulier par la rédaction d'articles ou l'insertion de photographies, vidéos ou autres fichiers,
- l'interactivité avec les autres membres par le biais du forum.
- L'organisation selon une périodicité variable de réunions entre membres et de non membres invités.
- La participation à des événements (salons, forums, conférences, etc.) auxquels elle pourrait être invitée

Tout autre moyen peut être proposé par le Conseil d'administration et doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Manière de devenir membre de l'association

Pour être membre de l'association, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et s'engager à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Toute personne qui répond à ces critères peut demander à devenir membre de l'association. Cette demande doit être approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'association pour contribuer régulièrement à l'élaboration du site **www.msxvillage.fr**

L'association ne demande pas de droit d'entrée ni cotisation à ses membres non fondateurs.

Aucun membre ne peut en aucun cas prétendre à tirer bénéfice de ses contributions.

Les membres de l'association bénéficient d'un accès individuel aux sujets relatifs à l'association sur le forum du site **www.msxvillage.fr** ce qui leur permet en particulier de participer à la vie de l'association. Les règles de fonctionnement de ces sujets sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 6 : Perte de la qualité de membre de l'association

La qualité de membre se perd automatiquement par les faits générateurs suivants :

- La démission
- Le décès de la personne

Le Conseil d'administration peut par ailleurs décider de la radiation d'un membre, en particulier en cas de désaccord sur l'application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux contenus du site www.msxvillage.fr, cette décision étant prise à la majorité des suffrages exprimés.

Article 7 : Membres fondateurs

L'association MSX Village est créée par sept membres fondateurs.

Ceux-ci versent un droit d'entrée de quinze **EUROS** (15 euros).

Article 8 : Autres membres

Toute personne qui le souhaite pourra prétendre à être membre de l'association, sous les conditions prévues à l'article 5. Elle devra pour cela en manifester expressément le souhait auprès du président de l'association, *via* un lien prévu à cet effet dans le site.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent les droits d'entrée et les cotisations volontaires de ses membres.

Le Conseil d'administration peut proposer de nouvelles ressources, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Titre II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : e-administration

L'association MSX Village est **e-administrée**, ce qui signifie que ses membres se réunissent en Conseil d'administration ou en Assemblée Générale et se prononcent sur les ordres du jour qui leurs sont soumis à travers les espaces dédiés à ces effets dans le site www.msxvillage.fr, selon des procédures détaillées dans les articles suivants.

Cependant, dans les cas où le site internet www.msxvillage.fr resterait indisponible pendant plus de quinze jours, le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale pourraient être convoqués pour une réunion physique afin de permettre aux membres concernés de procéder aux délibérations et aux votes.

Un mécanisme informatique d'authentification en ligne est mis en œuvre grâce à la fourniture d'un identifiant et d'un mot de passe individuel pour chaque membre.

Les votes sont secrets, la participation à un scrutin étant comptabilisée au niveau individuel tandis que le sens du vote est comptabilisé au niveau global par incrémentation de compteurs de voix.

Une fois les délibérations effectuées en ligne, elles font l'objet d'un compte-rendu écrit qui est signé par au moins deux des membres du Conseil d'administration.

Le Règlement Intérieur de l'association donne les modalités précises de l'e-administration.

Article 11 : Composition du Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration, composé de trois membres, élus au scrutin secret pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est composé :

- D'un président
- De deux vice-présidents qui peuvent également faire office respectivement de secrétaire et de trésorier.

Article 12 : Désintéressement

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 13 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre, ainsi que chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande motivée d'un des vice-présidents.

La réunion du Conseil d'administration est matérialisée par l'ouverture d'une session de discussion idoine dans l'intranet du site www.msxvillage.fr, pour une durée d'au maximum 5 jours. Les trois membres du Conseil d'administration doivent contribuer aux délibérations pour que celles-ci soient validées.

Les décisions sont prises à l'unanimité des suffrages exprimés.

Un procès-verbal de la réunion est écrit et signé par les trois membres du Conseil d'administration pour être consigné dans un registre.

Si un membre du Conseil d'administration ne participe pas à deux réunions consécutives sans motif, il est dûment informé qu'il sera considéré comme démissionnaire s'il ne contribue pas à la réunion suivante.

Article 14 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à sa date de convocation par le Conseil d'administration.

Elle se réunit ordinairement une fois par an, et peut être convoquée en assemblée extraordinaire sur proposition d'au moins deux des membres du Conseil d'administration.

Une convocation est envoyée par e-mail au moins une semaine avant l'ouverture de la réunion, avec l'ordre du jour.

La réunion de l'Assemblée Générale est matérialisée par l'ouverture d'une session de discussion idoine dans l'intranet du site www.msxvillage.fr, pour une durée d'au maximum 5 jours. Au moins la moitié des membres de l'association doivent participer aux votes pour que les délibérations soient validées.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés à tous les membres de l'association.

Article 15 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins les deux tiers des membres de l'association, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire, selon le formalisme prévu à l'article précédent.

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour procéder à la modification des statuts, au changement de nom ou d'adresse URL ainsi que la fermeture du site attaché à l'association, à la dissolution de l'association, à la dévolution de ses biens éventuels et la fusion avec une ou d'autres associations.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés pour que les délibérations soient validées.

Un dispositif de pouvoirs est mis en place, chaque membre ne pouvant recueillir qu'au maximum un pouvoir, soit au total deux droits de vote.

Article 16 : Représentation de l'association

Les dépenses sont ordonnancées par le trésorier. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président.

Le président de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Article 17 : Comptabilité et transparence financière

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-déniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité-matières. Cette comptabilité est tenue par le trésorier.

Un point sur la situation financière de l'association est fait à chaque réunion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale reçoit une information semestrielle sur la situation financière de l'association, suite à la réunion ordinaire du Conseil d'administration.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Titre III: FORMALITES, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 19 Formalités

Le Président, au nom du conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 20 Modifications

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, côté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'association.

Article 21 Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Catenoy, le

Janvier 2010